



Accueil > Le Bulletin officiel > 2017 > n°34 du 12 octobre 2017 > Personnels

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement d'accès à l'échelon spécial de la hors classe des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2018

NOR : MENH1725344N

note de service n° 2017-150 du 18-9-2017

MEN - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux chefs de service pour les personnels en service détaché ; aux directrices et directeurs d'administration centrale

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions de promouvabilité et les modalités d'élaboration du tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial de la hors classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) pour l'année 2018.

Cet échelon spécial, doté de la hors échelle Bbis, a été créé par le décret n° 2016-1388 du 17 octobre 2016. L'accès à cet échelon s'effectue par inscription sur un tableau d'avancement, dans la limite d'un nombre de promotions déterminé par application d'un taux de promotion. Le taux de promotion est fixé à 16 % pour l'année 2018.

1. Conditions de promouvabilité

L'échelon spécial de la hors classe des IA-IPR est accessible aux IA-IPR appartenant au grade de la hors classe :

- justifiant, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'une ancienneté de sept années dans le 2e échelon de la hors classe. Les IA-IPR promouvables au titre de 2018 sont, dans cette condition, ceux ayant atteint le 2e échelon de la hors classe au plus tard le 31 décembre 2011 ;
- ou ayant occupé un ou plusieurs emplois dotés d'un indice terminal au moins égal à la hors échelle Bbis pendant au moins quatre ans au cours des huit années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement et ayant atteint le 2e échelon de leur grade.

2. Établissement des propositions par les académies

Il vous appartient d'établir une fiche de proposition (cf. annexe) pour chacun des IA-IPR promouvables - quelles que soient les fonctions - figurant dans la liste récapitulative qui vous sera prochainement communiquée par mes services.

L'évaluateur y portera une appréciation globale en s'appuyant sur les éléments de l'évaluation.

La proposition est élaborée par :

- le recteur pour les IA-IPR affectés dans une académie ;
- le chef de service (ou directeur) des administrations ou organismes auprès desquels les IA-IPR exercent leurs fonctions lorsqu'ils sont affectés en université, chargés d'une mission d'inspection générale à temps plein, affectés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, en Dronisep, en CRDP, placés en position de détachement ou mis à disposition ;

La mention « non proposé » devra être justifiée par une appréciation circonstanciée.

Important :

S'agissant des IA-IPR ayant changé d'affectation au 1er septembre 2017, il convient de s'assurer de disposer de toutes les informations utiles auprès du recteur ou du supérieur hiérarchique précédent. L'élaboration des fiches de proposition pour les inspecteurs dans cette situation doit s'effectuer dans les mêmes conditions que pour les autres IA-IPR.

De la même manière, dans les cas où des IA-IPR bénéficient d'extensions de mission d'inspection dans d'autres académies, vous veillerez à vous rapprocher des recteurs d'académie concernés pour établir vos propositions.

3. Information des intéressés

Chaque inspecteur promouvable doit pouvoir prendre connaissance de l'appréciation et de la proposition portées sur la fiche de proposition le concernant. Il devra signer ce document, le dater et le retourner au service gestionnaire compétent que vous aurez désigné.

L'intéressé peut, s'il le souhaite, formuler des observations dans un délai de huit jours.

4. Transmission des propositions de promotion

Vous voudrez bien établir, en utilisant la liste par ordre alphabétique qui vous a été transmise, la liste des IA-IPR promouvables, proposés au titre de 2018, et la liste des IA-IPR promouvables, non proposés au titre de 2018.

Ces listes, visées par vos soins, accompagnées des fiches de proposition dûment complétées, seront transmises par voie postale pour le **jeudi 16 novembre 2017 au plus tard** à l'adresse suivante :
Ministère de l'éducation nationale
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Service de l'encadrement
Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement
Bureau des IA-IPR et des IEN
72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13

5. Établissement du tableau d'avancement national

Un projet de tableau d'avancement national, établi en tenant compte de vos propositions, sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire nationale des IA-IPR qui se réunira le 14 décembre 2017.

Les nominations à l'échelon spécial de la hors classe du corps des IA-IPR seront prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement arrêté après avis de la CAPN.

Après la publication de l'arrêté d'inscription et de nomination à l'échelon spécial, il vous appartient de procéder au classement des inspecteurs promus relevant de votre académie.

Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, de toutes les questions qu'appellent de votre part ces instructions.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe

Fiche de proposition de promotion

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo

ON VOUS RECOMMANDÉ AUSSI



Rencontrez Ed, le bot qui vous accompagne pour la rentrée scolaire



Année scolaire 2017-2018 : pour l'École de la confiance



L'Éducation nationale recrute : inscrivez-vous jusqu'au 12 octobre



Mets tes baskets et bats la maladie avec ELA



Banque de ressources numériques pour l'École - cycles 3 et 4



Parents d'élèves, découvrez l'appli qui vous est spécialement dédiée

À LIRE AUSSI



Adoptez les bons réflexes face aux risques



Handicap : une priorité du quinquennat



Grande cause 2017 : la Société nationale de sauvetage en mer

LES PAGES LES + VUES



Le calendrier scolaire

Consultez les dates du calendrier scolaire.



L'annuaire de l'éducation nationale



Le Bulletin officiel de l'éducation nationale

Consultez les textes réglementaires publiés c...



ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER

Recevez l'actualité du gouvernement